



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

presse

Question écrite n° 90009

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la disparition progressive des revues littéraires dédiées à la poésie. Ce phénomène est de nature à remettre en cause l'accès aux oeuvres poétiques contemporaines qui sont de moins en moins publiées. Il l'interroge sur les intentions du Gouvernement concernant les subventions attribuées aux rares revues qui publient encore de la poésie, afin de promouvoir davantage ce genre littéraire qui fut longtemps l'un des éléments forts de la littérature française.

Texte de la réponse

L'action du ministère de la culture et de la communication en faveur de la poésie vise à encourager la diversité de la création poétique, sa diffusion et sa promotion auprès d'un large public. Cette action se manifeste à travers des soutiens apportés à l'ensemble des acteurs concourant à la promotion des oeuvres de poésie - poètes, éditeurs, libraires, organisateurs de manifestations -, que le Centre national du Livre (CNL), établissement public sous tutelle du ministère de la culture et de la communication, a pour mission de dispenser. Le CNL dispose en effet d'une commission Poésie spécialement chargée d'examiner les demandes d'aides concernant ce domaine spécifique de la création littéraire. En 2009, le montant global des aides accordées par le CNL pour le soutien à la poésie s'élevait à 842 950 EUR, dont 299 500 EUR accordés à des poètes (bourses d'écriture, crédits de résidence), 145 800 EUR à des structures organisatrices de manifestations littéraires ponctuelles ou permanentes consacrées à la poésie (Marchés de la poésie, Printemps des poètes, Maison de la poésie...) et 397 650 EUR destinés à soutenir des projets d'édition de recueils de poésie contemporaine ou d'ouvrages spécialisés consacrés à la poésie. Parmi ces aides à l'édition poétique, 27 subventions ont été accordées à des revues spécialisées consacrées à la poésie, soit 13 % des aides aux projets de publication dans le domaine poétique et près de 18 % du montant global de celles-ci. Le ministère de la culture et de la communication est également amené à dispenser des aides aux éditeurs de revues poétiques, via les directions régionales des affaires culturelles, qui sont habilitées à soutenir, au niveau local, des éditeurs et notamment des éditeurs de revues de poésie.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90009

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10699

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12218